

## INSTALLATION EXISTANTE

Comme la Loi l'exige depuis 2012, le SPANC réalise les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien de chaque installation. Les contrôles sont organisés et déclenchés par la CCTDS. Avant chaque campagne dans un secteur géographique, une réunion publique d'information sera réalisée.

## COMMENT SE DÉROULE LA VISITE ?



### DURÉE DE LA VISITE

Environ 60 minutes.



### ACTUALISATION DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Coordonnées (tel, courriel, adresse)
- Changement depuis la dernière visite (capacité d'accueil, nombre d'occupants...) en présence de son propriétaire ou de son représentant.



### INVESTIGATION DU TERRAIN

- Vérification des écoulements (cuisine, salle de bain, WC...)
- Inspections visuelles et mesures sur les ouvrages existants (mesure de boues, colorants...)
- Élaboration d'un schéma d'implantation de votre installation (canalisations + ouvrages)



### ÉLABORATION DES CONCLUSIONS AVEC LE PROPRIÉTAIRE SUR :

- La composition de la filière
- Le fonctionnement des ouvrages
- L'entretien
- La périodicité de passage retenue
- Les pistes d'amélioration de l'installation

## OBLIGATION D'ENTRETIEN

### COMMENT ENTREtenir MON INSTALLATION ?

<b>Fosse septique</b> <b>Fosse toutes eaux</b>	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint 50% de la hauteur totale d'eau (environ tous les 4 ans en résidence principale)
<b>Microstation</b>	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint 30% de la hauteur totale d'eau dans le décanteur primaire (soit environ tous les 1 à 2 ans suivant les modèles / se référer aux préconisations du fabricant)
<b>Bac à graisse</b>	À nettoyer 1 à 2 fois par an ou dès que la hauteur de graisses a atteint 50% de la hauteur utile à l'ouvrage
<b>Préfiltre</b>	À nettoyer 1 à 2 fois par an

### COMMENT BIEN VIDANGER ?

- Ne pas effectuer la vidange soi-même :** Faire appel à un vidangeur agréé pour être en conformité avec la réglementation.
- Remise en eau :** Remplir au 2/3 de la capacité de l'ouvrage à minima.
- L'arrosage permet d'accélérer le démarrage bactérien et donc d'activer le bon fonctionnement de votre ouvrage.
- Je fais en sorte que les ouvrages demeurent fermés mais toujours accessibles.



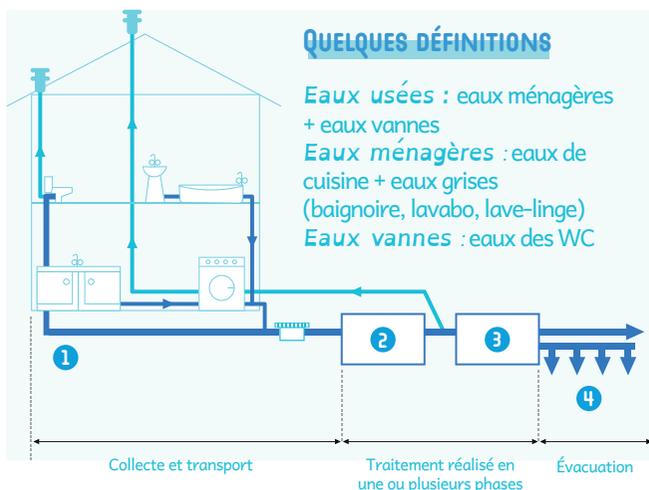
# SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Terres  
de Saône  
Communauté de Communes

## UNE INSTALLATION ANC, C'EST QUOI ?

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).



1 **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées domestiques (provenant des toilettes, douches, cuisines, etc.) sont collectées par un système de tuyauterie.

2 **Prétraitement** : Les eaux usées passent par une fosse septique ou une fosse toutes eaux. Cette fosse permet de séparer les matières solides (boues) des liquides et de commencer la dégradation des matières organiques.

3 **Traitement** : Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers un système de traitement, comme un filtre à sable, une tranchée d'infiltration ou un tertre d'infiltration. Ce traitement permet d'éliminer les polluants restants. Dans le cas des micro stations les 2 et 3 sont installés dans le même bloc, les eaux sont donc traitées à la sortie.

4 **Évacuation** : Les eaux traitées sont finalement évacuées dans le sol par infiltration ou, dans certains cas, rejetées dans un milieu récepteur (cours d'eau, fossé).

## LE SERVICE SPANC

La Communauté de Communes Terres de Saône a mis en place le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC). Ce service vise à **contrôler** et à **accompagner** les particuliers équipés d'un système d'**assainissement individuel**.

## LES OBJECTIFS DU SPANC

### ✓ CONTRÔLES DE CONFORMITÉ

Vérifier que les installations existantes respectent la réglementation en vigueur.

### ✓ ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS

Offrir des conseils techniques et réglementaires pour la mise en place et la maintenance des installations.

### ✓ SENSIBILISATION

Informar les habitants sur les bonnes pratiques d'assainissement et les conséquences environnementales.

## TARIFS

## JE VENDS MA MAISON. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Si le dernier contrôle a moins de 3 ans, je le fournis au notaire.
- Si le dernier contrôle a plus de 3 ans, je contacte le SPANC pour un nouveau contrôle.

## JE VIENS D'ACHETER MA MAISON EN ANC. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Je contacte le SPANC pour me présenter et obtenir des informations sur le service.

## NOUVELLE INSTALLATION

### UN PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE OU DE RÉHABILITATION ?

Tout projet de création ou de rénovation d'un dispositif d'assainissement non collectif fait obligatoirement l'objet d'une **demande d'avis de travaux à solliciter auprès du SPANC**.

### LE SPANC INTERVIENT À 2 NIVEAUX

1 **Une information en amont** des travaux afin de conseiller sur la ou les filières ANC la ou les plus adaptées.

2 **L'instruction du dossier par le SPANC qui impose obligatoirement :**

- Une **déclaration préalable** d'installation d'un dispositif d'ANC (dossier-type à retirer auprès du SPANC)
- Une **étude à la parcelle**, réalisée par un bureau d'études, afin de vérifier la capacité du sol à infiltrer ou pas les eaux traitées, l'altimétrie si nécessité de rejoindre un exutoire...

Le SPANC vous rend un avis favorable/défavorable sur la conception et l'implantation du projet.